



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

produits pétroliers

Question écrite n° 65895

Texte de la question

M. Jean-Marie Sermier attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité sur la situation des agriculteurs du fait des cours particulièrement élevés des produits pétroliers. L'automne 2004 a été marqué par une forte mobilisation de la profession agricole face à l'envolée du prix du fuel. Le Gouvernement a répondu en partie aux attentes de la profession en s'engageant favorablement sur le remboursement partiel de la taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP) du 1er juillet au 31 décembre 2004. Cependant, au terme de ce premier trimestre de l'année, la situation en matière de prix du fuel continue à se dégrader. Aujourd'hui, le fuel revient à environ 600 euros pour 1 000 litres alors qu'une tonne de blé va être payée 100 euros au producteur. Cette situation devient intolérable pour les agriculteurs, qui ne cessent de voir leur revenu diminuer, surtout en cette période importante de travaux dans les champs. Lors de la discussion du projet de loi de finances à l'automne dernier, il avait insisté sur la nécessité de mettre l'accent sur le développement des biocarburants : les biocarburants constituent une piste d'avenir pour notre agriculture ; il est d'une importance vitale pour notre agriculture que ces produits trouvent des débouchés sur le marché de l'énergie. Dans ce contexte, il lui demande s'il ne serait pas envisageable de permettre à l'agriculture de pouvoir bénéficier d'un carburant professionnel totalement détaxé. En outre, il demande si, compte tenu de l'évolution des prix du pétrole, le plan de développement des biocarburants ne devrait pas être fortement accéléré et élevé au rang de priorité nationale.

Texte de la réponse

L'attention du ministère de l'agriculture et de la pêche a été appelée sur l'inquiétude des agriculteurs face à l'augmentation du prix de certains intrants, liée à la hausse des cours du pétrole. Celle-ci a pénalisé l'économie française dans son ensemble. Le secteur agricole n'a pas été épargné. Le Gouvernement a donc décidé dès l'automne 2004 de limiter l'impact direct de la hausse des cours, c'est-à-dire l'augmentation des charges en énergie. Plusieurs dispositions ont ainsi été adoptées par le législateur fin 2004. En loi de finances pour 2005, il a été instauré un remboursement de TIPP de quatre centimes d'euro par litre de fuel domestique acquis entre le 1er juillet et le 31 décembre 2004. En outre, pour venir en aide aux utilisateurs de gaz naturel, le dispositif a été complété, en loi de finances rectificative pour 2004, par un remboursement partiel de la taxe intérieure sur la consommation de gaz naturel (TICGN) pour les quantités livrées entre le 1er juillet et le 31 décembre 2004. Face à des cours toujours très hauts en 2005, le Gouvernement a pris la décision de prolonger ces deux mesures sur les six premiers mois de 2005. Le Gouvernement suit avec attention l'évolution des cours des énergies fossiles afin d'évaluer l'impact des mesures arrêtées et, le cas échéant, les adapter. Par ailleurs, le Gouvernement vient de décider la mise en oeuvre effective de la deuxième phase du plan biocarburants portant sur les années 2008-2010. Un nouvel appel à candidatures pour l'attribution supplémentaire dès 2008 de 700 000 tonnes de biodiesel et 250 000 tonnes d'éthanol sera engagé avant la fin de l'année. Ce volume de 950 000 tonnes de biocarburants est supérieur aux 800 000 tonnes d'agréments supplémentaires proposés aux opérateurs pour la période 2005-2007 et témoigne de la priorité donnée par les pouvoirs publics au développement des carburants d'origine végétale.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Sermier](#)

Circonscription : Jura (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65895

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 mai 2005, page 5230

Réponse publiée le : 5 juillet 2005, page 6622